

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DEMATERIALISEE DU 17 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-061

Objet : Cession avec contrepartie d'ordinateurs au profit d'étudiants de Polytech Nice Sophia sur critères sociaux au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4-I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières,

Approuve la cession avec contrepartie de 50 ordinateurs neufs d'une valeur globale de 37 500€ au profit d'étudiants de différentes formations d'ingénieur de Polytech Nice Sophia sur critères sociaux. Une participation financière de 100€ par étudiant éligible sera demandée. Un certificat de cession nominatif sera transmis à l'étudiant à la remise du matériel.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 34 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **35**

Fait à Nice, le 17 juin 2021


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-061**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 25 juin 2021
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.